Département des Etudes Juridiques

DECISION N°48 DU 16/03/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

LE DIRECTEUR DE l'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n°53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'Etablissement national des invalides de la marine modifié;

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010, portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine modifié, et notamment ses articles 2,3 et 7;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment son article 10;

Vu le décret n° 2022-1283 du 30 septembre 2022 relatif au contrôle interne des organismes de sécurité sociale et des organismes concourant à leur financement ;

Vu le décret du 2 novembre 2022, paru au journal officiel du 03 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GALLET Laurent aux fonctions de directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu la décision Enim n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine ;

Vu la décision Enim n°59 du 14 novembre 2022 modifiée portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine.

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

DECIDE :

Article 1er :
Les délégations de signature établies dans la présente décision sont accordées dans les limites des orientations et délégations de compétences données par les délibérations du conseil d'administration de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) au directeur de l'Enim.

Article 2 :
Les délégations de signature accordées par la présente décision excluent les décisions d'octroi et de rejet de remises gracieuses à l'exception de l'ensemble des décisions inférieures à 20 000 € qui peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par :

- M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint,
- M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes
- Mme Cédia FILIN, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes
- M. Christian CANDALH, chargé d'études techniques et réglementaires auprès de l'adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes.

Ces mêmes délégations de signature accordées par la présente décision excluent également les décisions d'admission en non-valeur à l'exception des décisions inférieures à 3 000 € qui peuvent être signées au nom du directeur de l'Enim par Mme Sandrine TARDIF, cheffe du département des finances et des moyens généraux et par Mme Cédia FILIN, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes.

Sont également exclus des délégations de signature accordées par la présente, les certificats administratifs qui, par exception, peuvent être signés au nom du directeur de l'Enim par :

- M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint,
- Mme Cécile DESCAMPS, cheffe de cabinet de direction

Article 3 :
Délégation est donnée à M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire, à l'exception des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes et des subventions.

Il peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, délégation est donnée à M. Ronan LE SAOUT, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur de l'Enim, tous marchés publics.

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION I : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES MARITIMES- SDPSM

Article 4 :
Délégation est donnée à :

- M. Franck FERRANTE, sous-directeur des politiques sociales maritimes (SDPSM),
- Mme Cédia FILIN, adjointe au sous-directeur des politiques sociales maritimes,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marches publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 5 :
Délégation est donnée à :

- Mme Véronique TONNERRE, cheffe du département des politiques sociales maritimes d'appui aux employeurs et à la carrière des marins (DPEC),
- Mme Véronique MARTIN, cheffe du pôle gestion des déclarations sociales,
- Mme Françoise DAUNIS, cheffe du pôle déclarations à terre, mobilités et surclassement,
- Mme Karine ROUMAIN, cheffe du Chef du pôle expertise technique déclarations sociales

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2 point 2.1. de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 6 :
Délégation est donnée à :

- Mme Dominique PEROUCHET, cheffe du département des politiques sociales maritimes de santé (DPS), sites de Saint-Malo et de Lorient,
- Mme Christelle VICTORIA, manager de production du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Cécilia SAMSON, manager de production du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo,
- Mme Véronique LEGRAND, cheffe du pôle Prestations espèces du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- M Georges CARCREFF, adjoint à la cheffe du pôle Prestations espèces du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

- Mme Manuela CHAIGNEAU, adjointe à la cheffe du pôle Prestations espèces du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Nelly COMBE-BESNARD, cheffe du pôle Complémentaire santé solidaire (CSS) du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Lucienne JEAN, cheffe du pôle Transverse du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Annie LORAND, cheffe du pôle Frais de santé / Flux internes du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Lorient,
- Mme Nelly JOURDAN, cheffe du pôle Frais de santé / Flux externes du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo,
- Mme Marie-Claire CATY, cheffe du pôle Gestion des bénéficiaires du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo,
- Mme Stéphanie PAYET, cheffe du pôle transverse–relations internationales du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo,
- Mme Sylvie BINARD, responsable du pôle gestion du risque du département des politiques sociales maritimes de santé sur le site de Saint-Malo.

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2 point 2.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 7 :
Délégation est donnée à :

- Mme Patricia VERNAY cheffe du département des politiques sociales maritimes de retraite(DPR),
- Mme Dominique MEANARD, manager de production du département des politiques sociales maritimes de retraite,
- M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions,
- Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions,
- Mme Christine LE ROUX, cheffe de groupe gestion pensions,
- M. Bertrand GRACIET, chef de groupe assurance vieillesse des marins,
- M. David GUILLOSSOU, chef de groupe régime de prévoyance des marins,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 2 point 2.3 de la décision n° 47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

Article 8 :
Délégation est donnée à

- M. Marc HENTGEN, chef du département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire et sociale et des préventions (DPAP)

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 2 point 2.4 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes
- des subventions d'un montant supérieur à 23 000 € toutes taxes comprises

aux fins de validation dans l'application informatique financière de l'Enim, des engagements juridiques, de la constatation du service fait et de la certification des factures.

Délégation est donnée à :

- Mme Cécile NIOT, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Pauline POCHIC, gestionnaire des dossiers de prévention,
- M. Stéphane SEGRETAIN, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Aline TORTAY, gestionnaire des aides sociales,
- Mme Déborah LE MORTELLEC, gestionnaire des aides sociales.

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées à l'article point 2.4 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, pour des montants inférieurs ou égaux 8 000 € et à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION II : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION – SDSI

Article 9 :
Délégation est donnée à :

- M. Paul MENDES sous-directeur des systèmes d'information (SDSI)

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 3 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :
- Mme Maud GUILBEAU, chargée de l'administration et du suivi financier des marches informatiques,
- Mme Lise TANNEAU, assistante administrative,

aux fins de validation dans l'application informatique financière de l'Enim, des engagements juridiques, de la constatation du service fait et de la certification des factures, dans la limite des seuils de délégation mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 10 :
Délégation est donnée à :

- M. Christophe BODIN, chef du département des infrastructures et de la production (DIP),

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 3 point 3.1 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- M. David ROCFORT, chef du département pilotage projets informatiques (DPPI)

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 3 point 3.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION III : DELEGATION AU TITRE DE LA SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – SDAJ

Article 11 :
Délégation est donnée à :

- Mme Christine FREMONT, cheffe du département des études juridiques (DEJ),

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R. 711-21 du Code de la sécurité sociale, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 4 point 4.1 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Article 12 :
Délégation est donnée à :

- Mme Khadidja HADRI, cheffe du département du contentieux de la sécurité sociale (DCSS)

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous les actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 4 point 4.2 de la décision n° 47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Patricia BONI, chargée des procédures amiables relatives au recours contre tiers,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim tous actes et décisions en matière administrative dans le cadre exclusif des procédures engagées en matière de recours contre tiers telles que citées à l'article 4 point 4.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim à l'exception des déclarations de créance et notifications des débours provisoires et définitifs supérieurs à 15 000 euros.

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

Délégation est donnée à :

- Mme Nathalie MILLOT, chargée des procédures relatives au contentieux de la sécurité sociale et du suivi financier du service,
- Mme Sabine BONNET, chargée du greffe du précontentieux et du contentieux et du contentieux relatif au taux d'incapacité permanente partielle

aux fins de validation dans l'application informatique financière de l'Enim, des engagements juridiques, de la constatation du service fait et de la certification des factures dans la limite des délégations mentionnées ci-dessus.

Article 13 :
Délégation est donnée à :

- Mme Christelle GUERNALEC, cheffe de la mission de conciliation et de précontentieux
(MCPC),

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions dans le cadre du recours administratif préalable obligatoire prévu par l'article R. 711-21 du code de la sécurité sociale, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 4 point 4.3 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Anne Virginie LECUELLE, collaboratrice de la cheffe de la mission de conciliation et de précontentieux

à l'effet d'accuser réception des recours administratifs préalables obligatoires, de signer les décisions d'attribution de droits après recours administratif préalable obligatoire (administratif ou médical) ou demande de conciliation, de signer les décisions prises en matière de procédure de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur dans la phase amiable.

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION IV : DELEGATION AU TITRE DU CABINET - CAB

Article 14 :
Délégation est donné à :

- Mme Cécile DESCAMPS, cheffe du cabinet de direction CAB),

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire dans la limite de ses attributions citées à l'article 5 de la décision n°47 du 14 mars 2023 à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes,
- des subventions.

Elle peut également signer les décisions d'ester en justice et représenter l'établissement en justice.

Délégation est donnée à :

- Mme Anne BASTIEN, chargée de communication,
- M Vincent GUERINEAU, webmaster éditorial,

aux fins de validation dans l'application informatique financière de l'Enim, des engagements juridiques, de la constatation du service fait et de la certification des factures mentionnés ci-dessus.

Délégation est donnée à :

- Mme Ghislène DEBON-LA-CROIX, secrétaire de direction,
- Mme Delphine FARIN, secrétaire de direction,

Chacune titulaire d'une carte d'achat de l'Enim de procéder à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION V : DELEGATION AU TITRE DU SECRETARIAT GENERAL – SG

Article 15
Délégation est donnée à :

- Mme Vanessa CLAUDE, secrétaire général (SG),

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire dans la limite de ses attributions citées à l'article 6 de la décision n°47 du 14 mars 2023 à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics de plus de 90 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 16 :
Délégation est donnée à :

- Mme Hervane ROUSSEL, cheffe du département des ressources humaines (DRH),
- Mme Noëlle BENAITIER DEAU, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines chargée de la gestion des personnels,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 6 point 6.1 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Jeannette LE GUILLOU, responsable de la gestion des parcours professionnels,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 6 point 6.1 alinéas 2à 5 et 8 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Aux fins de validation dans l'application informatique financière, des engagements Juridiques, de constatation du service fait et de certification des factures, dans la limite des seuils de délégation mentionnés ci-dessus

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

Délégation est donnée à :

- Mme Sophie YEKAWENE, chargée de qualité de vie au travail et conseillère prévention,

Aux fins de validation dans l'application informatique financière, des engagements Juridiques, de constatation du service fait et de certification des factures, dans la limite des seuils de délégation mentionnés ci-dessus.

de procéder, en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Délégation est donnée à :

- Mme Florence GRAFF, chargée de la gestion prévisionnelle des emplois et des formations transverses,
- Mme Sandra GUEZILLE, contrôleuse de gestion sociale,
- Mme Sylvie LAPORTE, gestionnaire administrative et paie,
- Mme Isabelle MERCIER, gestionnaire ressources humaines gestion administrative et paie,
- Mme Sylvie PENON, gestionnaire emploi-compétences-formation,
- Mme Sophie PICARD, gestionnaire médico-sociale,
- Mme Patricia QUENTIN, gestionnaire administrative et paie,

aux fins de validation dans l'application informatique financière, des engagements Juridiques, de constatation du service fait et de certification des factures, dans la limite des seuils de délégation mentionnés ci-dessus.

Article 17 :
Délégation est donnée à :

- Mme Sandrine TARDIF, cheffe du département des finances et des moyens Généraux (DFMG),
- M. Emmanuel GARCIA, adjoint à la cheffe du département des finances et des moyens généraux,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation et la certification du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 6 point 6.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou immobiliers
- de la signature des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions,

aux fins de validation dans l'application informatique financière, des engagements Juridiques, de constatation du service fait et de certification des factures, dans la limite des seuils de délégation m entionnés ci-dessus.

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

Délégation est donnée à :

- M. Stéphane MONNET, responsable de la politique achat et de la commande publique,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait) dans la limite de leurs attributions citées à l'article 6 point 6.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des cessions de biens immobiliers ou immobiliers
- de la signature des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Christelle THEBAUT, gestionnaire administratif et financier,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite des attributions citées à l'article 6 point 6.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception:

- des actes réglementaires ;
- des cessions de biens mobiliers ou immobiliers ;
- de la signature des marchés publics ;
- des bons de commande d'un montant égal ou supérieurs à 10 000 € HT ;
- des subventions,

aux fins de validation dans l'application informatique financière, des engagements Juridiques, de la constatation du service fait et de la certification des factures, dans la limite des seuils de délégation m entionnés ci-dessus

Délégation est donnée à :

- M. Tanguy JULIEN, gestionnaire des biens et services,
- M. Olivier VOURGERES, gestionnaire patrimoine,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite des attributions citées à l'article 6 point 6.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception:

- des actes réglementaires ;
- des cessions de biens mobiliers ou immobiliers ;
- de la signature des marchés publics ;
- des bons de commande d'un montant égal ou supérieurs à 10 000 € HT ;
- des subventions,

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

aux fins de validation dans l'application informatique financière, des engagements juridiques, de constatation du service fait et de la certification des factures, dans la limite des seuils de délégation mentionnés ci-dessus.

Délégation est donnée à :

- Mme Dominique VAIN, gestionnaire administrative,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, dans le cadre de l'article 6 point 6.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, des bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, les états de frais et la constatation du service fait,

aux fins de validation dans l'application informatique financière, des engagements Juridiques, de constatation du service fait et de la certification des factures, dans la limite des seuils de délégation mentionnés ci-dessus

Délégation est donnée à :

- Mme Katia COLLIGNON, gestionnaire financier-Dépenses et recettes administratives,
- Mme Soizic ALLARD, gestionnaire financier -Dépenses et recettes techniques

aux fins de validation dans l'application informatique financière de l'Enim, des engagements juridiques, de la constatation du service fait, et de la certification du service fait et des factures, dans la limite des attributions citées à l'article 6 point 6.2 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim.

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

Délégation est donnée à :

- M Bernard LE QUELLEC, assistant technique de proximité, site de Lorient,
- M Pierre LE TOUSET, assistant technique de proximité, site de Paimpol,
- M Frédéric MICHAUD, assistant technique de proximité, site de Saint Malo,

de procéder, chacun en qualité de titulaire d'une carte d'achat de l'Enim, à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui leur ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION VI : DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT RELATION CLIENT - DRC

Article 18 :
Délégation est donnée à :

- M. Alain HERZOG, chef du département relation client (DRC),

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 7 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 euros hors taxes,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Valérie JULOU, cheffe de la plateforme de services (PFS),
- Mme Christine JOUANNY, cheffe du groupe PFS sur le site de Paimpol,
- M. Jean-Baptiste MANFAIT, chef du groupe PFS sur le site de Saint-Malo,
- M. Jean-Yves LE CLECH, chef du groupe conseil-retraite,
- Mme Magali BARGAIN, cheffe du groupe acquisition-réclamation,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 7 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception:

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

Délégation est donnée à :

- Mme Sophie HENNE, secrétaire du DRC,

titulaire d'une carte d'achat de l'Enim de procéder à des dépenses par l'utilisation de cette carte dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION VII : DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT DU PILOTAGE ET DE L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE METIER - DPAMOM

Article 19 :
Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure ROBO, cheffe du département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métier (DPAMOM),

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 8 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception:

- des actes règlementaires,
- des bons de commande d'un montant égal ou supérieurs à 25 000 € HT ;
- des marchés publics,
- des subventions.

aux fins de validation dans l'application informatique financière de l'Enim, des engagements juridiques, de la constatation du service fait et la certification des factures, dans la limite des seuils de délégation mentionnés ci-dessus.

Délégation est donnée à :

- M. Thomas DAUBECH, adjoint à la cheffe du département du pilotage et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage métier,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de ses attributions citées à l'article 8 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception:

- des actes règlementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION VIII : DELEGATION AU TITRE DU DEPARTEMENT APPUI AU PILOTAGE STRATEGIQUE ET A L'INNOVATION - DAPSI

Article 20 :
Délégation est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BISSON, cheffe du département appui au pilotage stratégique et à l'innovation (DAPSI),
- Mme Fabienne COLIN, consultante interne en organisation et innovation

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 9 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions

.../...

.../...

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

SECTION IX : DELEGATION AU TITRE DU SERVICE DU CONTROLE MEDICAL – SCM

Article 21 :
Délégation est donnée à :

- M. Daniel LEGEAY, chef du service du contrôle médical (SCM)
- Mme Karine DELAS, adjointe au chef de service,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception:

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 22 :
Délégation est donnée à :

- M. Frédéric PRUDHOMME, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Saint-Malo,
- Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM de Bordeaux,
- M. Jean-Philippe NICOLAS, dentiste-conseil à l'antenne du SCM de Bordeaux,
- Mme Joëlle REVOCAT, médecin conseil à l'antenne du SCM de Marseille,
- Mme Véronique LE BOT, médecin-conseil à l'antenne du SCM de Lorient
- M Benoit PARMENTIER, médecin conseil à l'antenne du SCM de Saint Malo.

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

Article 23 :
Délégation est donnée à :

- M. Pascal DUPONTREUE, technicien statisticien requêteur,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics,
- des subventions.

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu

Article 24 :
Délégation est donnée à :

- Mme Cécile MASSEZ, cheffe administrative de l'antenne de Saint-Malo du SCM,
- Mme Claudine PANOS, cheffe administrative de l'antenne de Lorient du SCM,

à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions en matière administrative et budgétaire (y compris la constatation du service fait), dans la limite de leurs attributions citées à l'article 11 de la décision n°47 du 14 mars 2023 portant organisation de l'Enim, à l'exception :

- des actes réglementaires,
- des marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € hors taxes,
- des subventions.

SECTION X : DISPOSITIONS FINALES

Article 25 :
La présente décision abroge et remplace :
La décision n°59 du 14 novembre 2022 modifiée, portant délégation de signature au sein de l'établissement national des invalides de la marine.

Article 26 :
La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : https://www.enim.eu, prend effet le jour de sa publication.

Le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Laurent GALLET

4, AV. ÉRIC TABARLY | CS 30007 | 17183 PÉRIGNY CEDEX
www.enim.eu